



Le concubinage est une union de fait entre 2 personnes de même sexe ou de sexe différent, vivant en couple. Les droits et obligations des concubins sont limités, par rapport à ceux des personnes mariées, ou liées par un pacte civil de solidarité (PACS).

> Les caractéristiques du concubinage

Les personnes vivant en union libre ne sont pas soumises, en particulier, à l'obligation d'entretien et d'assistance du concubin et aux obligations liées aux dettes éventuelles du concubin...

En matière de logement, le bail de location peut être signé par l'un ou les deux concubins.

Les biens acquis par les concubins leur sont personnels. En cas de décès d'un concubin, l'autre concubin n'est pas héritier, sauf testament en sa faveur.

> Comment obtenir un certificat de vie commune ou de concubinage ?

Si vous vivez en union libre, certains organismes peuvent vous attribuer certains avantages. Vous aurez alors besoin de prouver que vous vivez en couple et de fournir un certificat de vie commune (ou de concubinage). Ce certificat est fourni par la mairie.

> Pièces à fournir

- un justificatif d'identité
- un justificatif de domicile

Service à la population

Hôtel de Ville – Place Louis Don Marino – 95 610 Eragny-sur-Oise

Tél. 01 34 48 35 20

Horaires d'ouverture : lundi, mardi et vendredi : 8h30-12h00, 13h30-17h15. Le mercredi, jeudi et samedi : 8h30-12h.